



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

conservation

Question écrite n° 1098

## Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les vives préoccupations exprimées par les membres de l'association pour la restauration et l'entretien des bâtiments de l'ancien monastère du Saint-Sacrement de Bollène dans le Vaucluse. Cet ancien monastère a été pendant trop longtemps mal entretenu, et seuls des travaux importants de réhabilitation permettraient la préservation de ce patrimoine historique. D'ailleurs un projet est en cours, qui ne peut aboutir à ce jour en l'absence de financement. Aussi, il souhaite connaître d'une part, les actions que l'Etat pourrait engager afin de redonner à ce bâtiment un intérêt qu'il est en voie de perdre malgré les initiatives et la volonté de cette association locale, et d'autre part, s'il entend procéder à son inscription à l'inventaire des Monuments historiques et si oui dans quel délai.

## Texte de la réponse

Le dossier documentaire relatif à l'ancien monastère du Saint-Sacrement de Bollène est actuellement constitué par les services de la direction régionale des affaires culturelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en vue de l'examen en 2003 d'une proposition de protection de l'édifice au titre des monuments historiques par la commission régionale du patrimoine et des sites. Dans l'hypothèse où cette proposition serait retenue, les travaux de restauration envisagés pourraient, dans le cadre de la programmation annuelle, bénéficier d'une subvention de l'Etat.

## Données clés

**Auteur :** [M. Thierry Mariani](#)

**Circonscription :** Vaucluse (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 1098

**Rubrique :** Patrimoine culturel

**Ministère interrogé :** culture et communication

**Ministère attributaire :** culture et communication

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 juillet 2002, page 2725

**Réponse publiée le :** 21 octobre 2002, page 3714